

AUTORISATION de crédit supplémentaire au chapitre XXXIV

article 2 "Acquisition du terrain CHATEL".

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 3 Novembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Au budget de 1955 il n'a été inscrit aucun crédit pour le paiement des frais d'acquisition du terrain appartenant à M. Paul CHATEL, sis au lieu dit "Bas de la Rivière" en vue de la construction d'une école publique.

Ces frais s'élèvent à la somme de 143.790 Fcs.

D'autre part, l'avance de 19.803.235 Fcs consentie par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, suivant convention du 10 Mars 1955 n'étant pas réalisée, le crédit de 222.676 Fcs prévu au budget supplémentaire au chapitre XXXII n° 13 pour le paiement des intérêts de cet emprunt ne sera pas dépensé totalement.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir voter par autorisation spéciale:

- 1°) l'annulation d'un crédit de 143.790 Fcs du chapitre XXXII art.13 du budget supplémentaire de 1955;
- 2°) l'ouverture d'un crédit de 143.790 Fcs au chapitre XXXIV art.2 du même budget "Acquisition du terrain Paul CHATEL" ./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Denis le 15 Décembre 1955
P. le Secrétaire Général
le Chef de Division délégué
Signé: F. J. Gavarini*

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. Denis le 16 Décembre 1955
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*